



BUREAU DE COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

SÉANCE DU 25 AVRIL 2022
SAINT-LEONARD-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à neuf heures trente, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis à Saint Léonard des Bois, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Avis du Bureau sur le projet d'extension de la carrière d'Averton (53)
2. Avis du Bureau concernant l'intégration du programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses des captages de l'est mayennais au sein du CTeau Sarthe aval
3. Positionnement du bureau concernant la concertation préalable du public en lien avec la révision du SAGE
4. Informations sur les dossiers en cours (étude quantitative HMUC, signature CTeau Sarthe médiane et appel à projets sensibilisation) et questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU EN VISIO CONFERENCE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (10 voix délibératives sur 11, dont 3 en visio-conférence) :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Madame Florence PAIN (Vice-présidente de la CLE, Conseillère municipale Ville du Mans) – *en visio*
3. Madame Christelle AUREGAN (Vice-présidents de la CLE, Conseillère départementale de la Mayenne)
4. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe)
5. Madame Véronique CANTIN (Vice-présidente du Conseil départemental de la Sarthe) – *en visio*
6. Monsieur David CHOLLET (Maire de Souigné sous Ballon)
7. Monsieur Michel COUDER (Maire de Courcival) – *en visio*
8. Madame Alain BESNIER (Vice-président CdC Maine Cœur de Sarthe)
9. M. Philippe GAGNOT (Président du SM du Bassin de l'Orne Saosnoise)
10. Monsieur Didier RATTIER (Conseiller communautaire de la CdC Vallée de la Haute Sarthe)

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (5 voix délibératives sur 6, dont 1 en visio conférence) :

1. Madame Catherine SCHAEPLYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Monsieur Guillaume LARCHEVEQUE (Chambre d'agriculture de l'Orne)
3. Monsieur Jean-Marc VAULÉE (Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe) – *en visio*
4. Monsieur Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)
5. Monsieur Daniel GALLOYER (UFC Que Choisir de la Sarthe)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (3 voix délibératives sur 5, dont 2 en visio conférence) :

1. Madame Maud COURCELAUD, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
2. Madame Line TROUILLARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe – *en visio*
3. Monsieur Fabien COQUEREAU, représentant le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne – *en visio*

ABSENTS EXCUSES :

Madame Véronique ORTET, Sous-préfète de La Flèche
Monsieur Olivier COMPAIN, Sous-préfet de Mamers

18 voix délibératives sur les 22 que compte le bureau.

Convocations par mail le 4 avril et par courrier le 14 avril adressées à chaque membre du bureau de la CLE.

Suite à l'ouverture de la réunion par M. Pascal DELPIERRE, M. Jean-Marc VAULEE, nouveau président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Sarthe remplaçant M. Alain DIEU et Mme Christelle AUREGAN, conseillère départementale de la Mayenne remplaçant M. Daniel LENOIR se sont présentés au bureau.

Ordre du jour n°1

Avis du Bureau sur le projet d'extension de la carrière d'Averton (53)

Les membres du bureau souhaitent connaître la date de création de la carrière. L'animateur de la CLE indique qu'il recherchera l'information dans les documents de l'étude et la transmettra via le présent compte-rendu.

Le site de la carrière des Roches est exploité depuis plusieurs décennies (depuis le début des années 50) pour l'extraction et la commercialisation de granulats. Un premier arrêté préfectoral a été signé le 05/10/1973 autorisant M. DUARTE à exploiter la carrière. Puis, c'est à partir du 11 janvier 1982 que la société BAGLIONE a disposé d'un arrêté préfectoral lui transférant l'autorisation d'exploiter.

Mayenne Nature Environnement souhaite savoir s'il existe bien une garantie financière de l'entreprise lors de la remise en état du site.

L'animateur de la CLE indique qu'il ne s'agit pas d'un élément influant la compatibilité avec le SAGE et qu'il n'a donc pas été pris en compte.

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe (DDT 72) ajoute que les garanties financières sont une obligation réglementaire ICPE pour les carrières et que le projet en dispose obligatoirement.

Les garanties financières ont pour objectif de garantir la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant. Elles correspondent à un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

Les garanties financières pour la remise en état des carrières ont été introduites par l'article 4-2 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les montants alloués par phase de 5 ans sont de l'ordre de 900 000 €

Mme PAIN souhaiterait comprendre pourquoi les données quantitatives (prélèvements et rejets indirects) de la carrière n'ont pas été pris en compte dans l'étude quantitative Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) en cours.

L'animateur de la CLE signale que cette carrière n'apparaît pas dans les données transmises par la DREAL Pays de la Loire, à la différence de la carrière de Saint Léonard des Bois.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ajoute que la carrière est sans doute en deçà des seuils d'autorisation, d'où l'absence de transmission de la donnée par la DREAL.

Il s'avère en fait que la DREAL Pays de la Loire a réalisé un gros travail de tri des données quantitatives pour alimenter l'étude HMUC, où n'apparaissent que les industriels disposant d'une autorisation de prélèvements (forage pour eau souterraine ou captage en eau superficielle). La Dreal Normandie n'a quant à elle transmis qu'une liste de structure ICPE présentes sur le bassin versant. C'est ensuite le bureau d'étude qui a compilé de la donnée pour disposer des volumes prélevés et rejetés. Ainsi, seule la carrière de St Léonard des Bois, disposant d'un forage pour le lavage des matériaux, est identifiée comme ayant un rejet et un prélèvement alors qu'Averton et Oisseau-le-petit ne disposent pas de forage spécifique. A contrario, dans l'Orne, les eaux d'exhaures provenant de nappes souterraines déconnectées du milieu superficiel ont été prises en compte.

La fédération des pêcheurs de la Sarthe souhaite que soit mis l'accent sur la nécessité de préciser les fonctionnalités hydrauliques des haies détruites lors de l'agrandissement.

M. CHOLLET ajoute que les compensations des fonctionnalités anti ruissellements de la haie doivent être maintenues à proximité du site où elles disparaissent.

Les chambres d'agricultures de la Sarthe et de l'Orne approuvent l'intérêt d'inventorier les fonctionnalités hydrauliques des haies.

Mme AUREGAN propose, comme indiqué dans la note, que ces informations soient transmises à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour intégration dans le futur PLUi.

LES MEMBRES DU BUREAU ESTIMENT QU'ILS NE DISPOSENT PAS DE SUFFISAMMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA NAPPE QUI AFFLEURE L'EXCAVATION DE LA CARRIERE et qu'en ce sens, il ne leur est pas possible, sans données complémentaires, de s'assurer de la compatibilité du projet avec les documents du SAGE. Ils souhaitent également qu'un représentant de la CLE puisse être intégré au comité de suivi afin de pouvoir échanger régulièrement avec l'ensemble d'entre eux. Il est demandé de maintenir les remarques proposées dans la note au sein de l'avis du bureau.

Ordre du jour n°2

Avis du Bureau concernant l'intégration du programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses des captages de l'est mayennais au sein du CTeau Sarthe aval

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne explique que le bureau de la CLE du SAGE Sarthe aval s'est déjà prononcé sur le projet d'avenant du CT Eau Sarthe médiane, qui intègre les actions liées aux captages prioritaires de l'est mayennais.

Néanmoins, une petite partie de ce territoire est concerné par le SAGE Sarthe amont et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite disposer des avis des CLE pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions.

M. GAGNOT indique qu'il soutient les investissements liés à la réduction des pesticides dans l'eau potable mais ne comprend pas la démarche équivalente au niveau des nitrates, où il est démontré dans certains pays, que l'absorption de nitrates peut même être bénéfique pour la santé.

En plus des actions relevant des captages AEP de ce territoire (Régie des Coevrons, SIAEP de Sillé et CdC meslay Grez), **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne** a présenté le projet du Conseil départemental de la Mayenne pour expérimenter un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) sur ce secteur de la Mayenne.

Un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) est un mode d'aménagement foncier rural dont la mise en œuvre relève depuis 2005 de la compétence du Département. En pratique, il s'agit d'une opération de restructuration foncière qui intervient à l'échelle communale ou intercommunale et implique de nombreux acteurs.

*Le projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau. Il vise ainsi à concilier et associer deux grands enjeux sur ces territoires : **le maintien et le développement de l'activité économique agricole et la protection des captages d'eau prioritaires**. Le principe de l'AFAFE est de pouvoir favoriser les échanges parcellaires, la modification de pratiques dans les secteurs sensibles, le rapprochement du parcellaire des sièges d'exploitation, tout en permettant la réalisation de travaux connexes (exemples : travaux de voirie et d'accessibilité aux parcelles, création de talus, plantations de haies, aménagement de zones enherbées et zones tampons...)*

L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRESENTS DONNE UN AVIS FAVORABLE A CETTE PROPOSITION D'AVENANT AU CTEAU SARTHE AVAL 2021-2023.

Ordre du jour n°3

Positionnement du bureau concernant la concertation préalable du public en lien avec la révision du SAGE

L'animateur de la CLE a présenté l'avancement de la démarche liée à la révision du SAGE, dont le diagnostic sera essentiellement basé sur les critères sociologiques (ressentis des acteurs), alimenté par des données factuelles liées à la qualité de l'eau, à notre environnement et nos usages, et non l'inverse comme il l'avait été envisagé.

Les textes prévoient pour tous les projets en lien avec l'environnement, la mise en œuvre d'une concertation préalable du public au moment de la définition de la stratégie du SAGE, qu'il est possible de déléguer à un garant, ou de réaliser selon ses propres critères, voire de ne pas réaliser. Des échanges avec des élus de la CLE et son animateur ont permis d'entrevoir un questionnement sur cette concertation du public et ainsi la nécessité d'en faire part au bureau pour qu'un positionnement officiel soit pris.

M. BERARD estime qu'il est compliqué pour le grand public de s'emparer du sujet SAGE, qui est peu connu et peu compris par les non-initiés.

M. BESNIER ajoute qu'en tant qu'élus, ils ont été désignés par la population pour les représenter et qu'à ce titre, les membres élus de la CLE officient très souvent dans d'autres instances liées à la gestion de l'eau, qui leur permet de disposer des connaissances nécessaires. De plus, les enjeux principaux des citoyens sont déjà connus puisqu'il s'agit de disposer d'eau potable aujourd'hui et demain et d'un environnement préservé pour les générations futures. Reste ensuite aux membres de la CLE de définir les modalités les plus adaptées pour répondre à ces deux principaux objectifs.

Mme AUREGAN marque la difficulté de la consultation du public. En effet, si l'on souhaite disposer d'éléments robuste pour alimenter la réflexion de la CLE sur la stratégie du SAGE, il est nécessaire de faire de la pédagogie en parallèle de la concertation, ce qui nécessite des moyens et du temps. De plus, elle ajoute que les documents du SAGE seront soumis à la consultation du public, et permettront ainsi, aux citoyens de se positionner sur des éléments plus factuels.

M. DELPIERRE rappelle que la CLE a déjà réalisé de la communication auprès de divers acteurs entre 2016 et 2018 et que le Syndicat du bassin de la Sarthe vient de lancer un appel à projets pour sensibiliser les élèves de collèges et lycées agricoles pour les 3 prochaines années, pour un montant de 45 000 €.

La **fédération des pêcheurs de la Sarthe** estime qu'il pourrait être intéressant de cibler le grand public via un questionnaire, mais a également conscience que les résultats d'enquête à une échelle globale risquent de ne pas apporter beaucoup pour la révision du SAGE.

L'**UFC que choisir de la Sarthe** déclare qu'au niveau national, l'association se pose la question de sa légitimité au sein des CLE. A son niveau, l'UFC que choisir de la Sarthe estime être à sa place au sein de la CLE, afin d'y représenter au mieux les usagers de l'eau. De plus, l'association départementale œuvre régulièrement pour communiquer sur le domaine de l'eau auprès de ses adhérents.

L'ensemble des membres du bureau acte de ne pas réaliser une consultation du public « classique », où selon eux, une grosse majorité des associations déjà présentes dans la CLE interviendront et dans le cas contraire, où l'on risque de ne disposer que d'éléments d'intérêt personnel, qui ne permettront pas d'alimenter la stratégie du SAGE.

AINSI, LE BUREAU DE LA CLE SOUHAITE QU'UNE DECLARATION D'INTENTION SANS MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE SOIT TRANSMISE AU PREFET.

Néanmoins, au sein de cette déclaration, il est demandé que soit précisé les actions qui seront mises en œuvre pour sensibiliser le grand public. De plus, afin que les acteurs du collège des usagers de la CLE se nourrissent des retours de leurs adhérents, ces derniers proposent que la structure porteuse de la CLE leur mette à disposition des questionnaires ciblés, en fonction des publics et des thématiques. Ainsi, UFC que choisir questionnera ses adhérents sur leurs attentes vis-à-vis de l'eau potable, les pêcheurs sur leurs attentes vis-à-vis des cours d'eau, les structures agricoles sur des thématiques de pollutions diffuses....

Ordre du jour n°4

Informations sur les dossiers en cours (étude quantitative HMUC, signature CTeau Sarthe médiane et appel à projets sensibilisation) et questions diverses.

Dans le cas où les points précédents auraient été traités avant 12h, il été prévu de présenter au bureau une information sur les dossiers en cours.

Du fait du manque de temps, une simple présentation des grandes lignes a été réalisée par M. DELPIERRE, qui a invité les membres du bureau à en prendre connaissance via le diaporama joint à ce compte-rendu et éventuellement contacter l'animateur de la CLE (Eric LE BORGNE) pour disposer de plus d'informations.

M. DELPIERRE clôture la séance à 12h15.